René Lepez, technicien, avenue des Troubadours 11, à 1080 Bruxelles, de nationalité belge.
Guillaume Letellier, employé, avenue de Brouckère 68, à 1080 Bruxelles, de nationalité belge.
Henri Lodens, pensionné, rue Moris 16, à 1060 Bruxelles, de nationalité belge.
George Soare, traducteur, rue Potaarde 110, à 1080 Bruxelles, de nationalité britannique.

(2831)

N. 2950

**Société royale « La Lyre luxembourgeoise »**

Barvaux-sur-Ourthe

Numéro d'identification : 3593/59

DEMISSIONS — NOMINATION
CONSEIL D'ADMINISTRATION

En son assemblée générale du 23 janvier 1981, le comité de la Société royale « La Lyre luxembourgeoise », a.s.b.l., de Barvaux-sur-Ourthe, a procédé au renouvellement partiel de son conseil d'administration; il a accepté la démission du président M. Borzée, André, et ratifié la nomination de MM. Tombeur, Albert; Bastin, Jules, et Thonnard, Louis, respectivement dans les fonctions de président, de premier vice-président, et de deuxième vice-président. Les membres suivants, sortants et rééligibles ont été confirmés dans leurs fonctions : trésorier adjoint, secrétaire adjoint et deuxième commissaire.

Composition du conseil d'administration

Président : Tombeur, Albert, Vieux Chemin de Petithan, à Barvaux.
Premier vice-président : Bastin, Jules, rue Basse-Cour 9, à Barvaux.
Deuxième vice-président : Thonnard, Louis, voie Michel, à Barvaux.
Secrétaire : Meunier, André, rue de Marche 33, à Barvaux.
Secrétaire adjoint : Landenne, Armand, voie Michel, à Barvaux.
Trésorier : Fagnoul, Georges, rue Petit-Barvaux 37, à Barvaux.
Trésorier adjoint : Declaye, René, rue Vieux-Mayeur 3*a*, à Barvaux.
Premier commissaire : Antoine, Armand, rue Basse-Commène, à Barvaux.
Deuxième commissaire : Nutal, Rosa, rue des Jardins 2, à Barvaux.

(2887)

N. 2951

**Fédération nationale belge des Clubs d'Investissement**

Bruxelles

Numéro d'identification : 6024/69

MODIFICATION AUX STATUTS

*Procès-verbal de l'assemblée générale des membres associés de la F.N.B.C.I. du 12 mars 1980 à 17 h., au palais de la Bourse à Bruxelles*

Les membres présents approuvent à l'unanimité la modification apportée à l'article 25 des statuts, qui est ainsi libellé :

Article 25. Un règlement d'ordre intérieur, approuvé par une assemblée générale, pourra régler les questions non prévues aux présents statuts ou pour interpréter ces derniers, en cas de besoin.

L'assemblée constitutive, après avoir adopté, à l'unanimité, les dispositions reprises ci-dessus, a décidé d'appeler aux fonctions de :

Administrateurs :

1. M. John Maes, docteur en droit, avenue Molière 130, 1060 Bruxelles, est nommé président.
2. M. Jean Reyers, président de la Commission de la Bourse de Bruxelles, drève de la Vannette 4, 1410 Waterloo, est nommé vice-président.
3. M. André Pirlet, administrateur de sociétés, rue des Vennes 230, 4020 Liège, est nommé secrétaire-trésorier.
4. M. Bosschaert De Bouwel, agence économique financière, quai au Bois à Brûler 5, 1000 Bruxelles.
5. M. Michel Delacroix, directeur de société, avenue de l'Yser 28, 1040 Bruxelles.
6. Mme Geneviève Dryon, sans profession, rue Ch. Heuze 51, 5700 Auvelais.
7. M. Edgard Hollange, directeur IPPA, rue Henri Gérard 78, 4480 Oupeye.
8. M. Roland Leuschel, conseil BBL, Druivenlaan 15, 1990 Hoeilaart.
9. M. Etienne Preud'Homme, directeur Banque Crédit Commercial Mons, Grand-Rue 129, 7320 Hornu.
10. Mevr. Rappe, sans profession, Kortrijksesteenweg 745, 9000 Gand.
11. M. Théo Missotten, employé, rue Petite Va 12, 4430 Alleur.
12. Mme Marie-Noëlle Stevens, sans profession, boulevard de la Cambre 53, 1050 Bruxelles.
13. M. Marc Van Turenhoudt, Ass. belges des Banques, rue Ravenstein 36, 1000 Bruxelles.
14. M. Michel Verset, agent de change, Wiegstraat 11*A*, 2000 Anvers.
15. M. Michel Willemaers, agent de change, rue Mont Saint-Martin 36, 4000 Liège.
16. Mme Monique Willemaers-Pitti, rue Mont Saint-Martin 36, 4000 Liège.

Commissaires :

1. M. Georges Masset, agent de change, avenue Mercure 4, 1080 Bruxelles.
2. M. Paul Fastre, pensionné, avenue de la Paix 45, 1080 Bruxelles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 30 m.

Le président, (signature illisible.)
Le secrétaire général, (signature illisible.)

(2889)

N. 2952

**Centrale hesbignonne et Hirondelle réunies**

Braives

Numéro d'identification : 351/33

NOMINATIONS

*Assemblée générale du 8 février 1981*

Président : Slegers, Constant, de Braives.
Vice-président : Dechamps, Paul, de Braives.
Secrétaire : Ledure, Aimé, de Latinne.
Trésorier : Pire, Armand, de Marneffe.
Membres : Lheureux, Roger; Boyer, Louis, Delhez, Charles; Lheureux, Guy; Riguelle, Arnold; Doemer, tous de Braives; Renard, Joseph, de Warnant-Dreye; Brugmans, George, de Fallais; Bourguignon, Jules, de Fallais; Baugniet, Willy, de Ville-en-Hesbaye; Delleur, Joseph, de Latinne.

Pour la Centrale,
Pire, Armand.

(2900)

N. 2953

**« Casal Català » de Bruxelles**

Woluwe-Saint-Pierre

Numéro d'identification : 2953/81

STATUTS

Les soussignés :

Mme Alemany, Marie José, traducteur juré, venelle au Palio 23, à Woluwe-Saint-Pierre, de nationalité belge;
Mme Montserrat i Sangra, professeur, Hanswijckstraat 38, à 2800 Mechelen, de nationalité belge;
Mme Roca i Masgrau, Mercedes, sociologue, Belgiëlei 120, à 2000 Antwerpen, de nationalité belge,
ont établi entre eux et ceux qui en deviendront ultérieurement membres, une association sans but lucratif régie par les statuts ci-après, conformément à la loi du 27 juin 1921 :

I. Généralités

Article 1er. Cette association adopte la dénomination : « Casal Català de Bruxelles ».

Art. 2. L'association a pour objet de promouvoir la diffusion de la personnalité de la nation catalane sous toutes ses formes : historique, culturelle, artistique.
Créer et encourager entre la Belgique et la Catalogne un fort courant d'échanges culturels au moyen de conférences, publications, manifestations artistiques.
Créer un service d'information pour les membres afin de faire connaître les activités en faveur de la personnalité catalane partout dans le monde.
L'association ne fera pas de politique de parti mais reconnaîtra et encouragera toutes les tendances démocratiques qui respectent et garantissent la libre expression des courants politiques et sociaux de l'ensemble du peuple catalan.

Art. 3. L'emblème du « Casal Catalaà de Bruxelles » est le drapeau catalan.

Art. 4. Le siège social de l'association est établi à Woluwe-Saint-Pierre. Il peut être transféré en tout autre endroit de l'agglomération bruxelloise, sur simple décision du conseil d'administration.

Art. 5. La responsabilité de l'association est réglée par l'article 14 de la loi.

II. Des membres

Art. 6. L'association se compose de membres effectifs ayant voix délibérative et de membres non effectifs dont les catégories seront définies par le conseil d'administration.

Art. 7. L'admission de nouveaux membres est du ressort du conseil d'administration.

Art. 8. Le montant des cotisations des membres effectifs est fixé par le conseil d'administration.

Art. 9. La qualité de membre se perd conformément à l'article 12 de la loi.

III. De l'assemblée générale

Art. 10. Seuls les membres effectifs de l'association forment l'assemblée générale.

1. Des attributions :

Art. 11. L'assemblée générale nomme un conseil d'administration et lui délègue tout pouvoir.

Art. 12. L'exclusion d'un membre, les nominations et révocations des administrateurs ainsi que la décharge de leur gestion, l'approbation des budgets et comptes, la modification des statuts et la dissolution de l'association sont du ressort exclusif de l'assemblée générale.

2. Des réunions :

Art. 13. L'assemblée générale ordinaire se tient obligatoirement une fois par an au cours du dernier trimestre de l'année civile.

Art. 14. Une assemblée générale extraordinaire peut avoir lieu sur décision du conseil d'administration soit à la demande de vingt pour cent des membres effectifs repris dans la dernière liste annuelle déposée aux archives de l'association où elle pourra être consulté.

3. Des convocations et invitations :

Art. 15. Le conseil d'administration convoque tous les membres effectifs par circulaire précisant jour, heure et lieu, au moins huit jours ouvrables avant la date fixée.

4. De l'ordre du jour :

Art. 16. La convocation mentionne obligatoirement l'ordre du jour de la réunion.

5. De la présidence :

Art. 17. Le président du conseil d'administration préside l'assemblée. Il a voix prépondérante, en cas de parité des voix.

6. Des décisions :

Art. 18. Les décisions ne peuvent être prises que sur des points figurant à l'ordre du jour.

Art. 19. Elles le sont à la majorité simple des membres effectifs présents, chaque membre effectif disposant d'une voix.

Art. 20. Les décisions de l'assemblée sont consignées dans un registre, sous forme de procès-verbal. Ce registre est à la disposition des membres au siège de l'association, sans déplacement du document.

IV. Du conseil d'administration

1. Des attributions :

Art. 21. Le conseil a les pouvoirs les plus étendus pour gérer et représenter l'association.

2. De la composition :

Art. 22. Le conseil est composé d'administrateurs élus par l'assemblée générale.

Art. 23. Le conseil est composé d'un président, un vice-président, un ou deux secrétaires, un trésorier et un ou plusieurs membres du conseil.

Art. 24. Les administrateurs sont élus pour une durée d'un an et en tout temps révocables par l'assemblée générale statuant à la majorité simple.

Art. 25. En cas de décès, de démission ou de révocation d'un administrateur, un remplaçant pourra être désigné par le conseil d'administration, pour achever le mandat vacant. Cette nomination devra être ratifié par la plus prochaine assemblée générale.

Art. 26. La responsabilité des administrateurs est réglée par l'article 14 de la loi.

3. Des fonctions :

Art. 27. Le conseil se choisit un président et se répartit les autres fonctions.

Art. 28. Le président respectera et fera respecter les présents statuts; il dirigera les réunions et ses ordres devront être exécutés tant qu'ils respecteront les présents statuts; il a voix prépondérante, en cas de parité des voix; il préside l'assemblée générale.

Art. 29. Le trésorier aura à sa charge les comptes de l'association; il tiendra un livre de comptes, ne pouvant effectuer aucun paiement sans la contresignature du président.

Art. 30. Le secrétaire établira les procès-verbaux des réunions; il rédigera les circulaires et les convocations ainsi que toute documentation nécessaire préalablement soumis à la signature du président; il tiendra à jour la liste des membres de l'association.

Art. 31. Le vice-président et le sous-secrétaire substitueront le président et le secrétaire respectivement en leur absence ou en cas de maladie.

Art. 32. Les membres du conseil assisteront aux réunions du conseil et auront une voix lorsqu'il faudra voter les décisions à prendre.

4. Des réunions :

Art. 33. Le conseil se réunit au moins une fois par mois.

5. Des résolutions :

Art. 34. Une résolution ne peut être prise que si les deux tiers des membres sont présents.

Art. 35. Toute résolution du conseil est prise à la majorité des membres présents.

V. De la dissolution et de la liquidation

Art. 36. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 37. La dissolution de l'association, de même que sa liquidation, sont réglées par les articles 18 à 25 de la loi.

Art. 38. Dans tous les cas de dissolution, c'est l'assemblée générale qui décidera de l'affectation précise de l'avoir net restant.

VI. Modification des statuts

Art. 39. La modification des présents statuts se fera conformément aux articles 8 et 9, alinéa 1er, de la loi.

Pour copie conforme :

(Signé) Alemany, Marie José; Montserrat, Rosa Maria; Roca, Mercedes.

(2895)

---

N. 2954

**« Casal Català » de Bruxelles**

Woluwe-Saint-Pierre

Numéro d'identification : 2953/81

NOMINATION D'ADMINISTRATEURS
CONSEIL D'ADMINISTRATION

*Extrait de l'assemblée générale*
*tenue à Woluwe-Saint-Pierre, le 10 février 1981*

Immédiatement après l'assemblée constituante de ce jour, les membres de l'association se réunissent en assemblée générale en vue de désigner les premiers administrateurs : Alemany, Marie José; Montserrat, Rosa Maria; Roca, Mercedes; Ollé, Joan.

Ceux-ci se réunissent immédiatement et choisissent parmi eux un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

En suite de quoi, le premier conseil d'administration est composé comme suit :

1. Mme Alemany, Marie José, traducteur juré, présidente, venelle au Palio 23, à 1150 Woluwe-Saint-Pierre, de nationalité belge.
2. Mme Roca, Mercedes, sociologue, vice-président, Belgiëlei 120, à 2000 Antwerpen, de nationalité belge.
3. Mme Montserrat, Rosa Maria, professeur, secrétaire, Hanswijckstraat 38, à 2800 Mechelen, de nationalité belge.
4. M. Ollé, Joan, pâtissier, trésorier, rue Charles Deneer 126, à 1020 Bruxelles, de nationalité espagnole.

Woluwe-Saint-Pierre, le 10 février 1981.

Pour extrait conforme :

(Signé) Marie José Alemany,
présidente.

(2896)